

MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET DE 2016

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées par le ministre des Finances du Manitoba, M. Cameron Friesen, dans le Discours du Budget qu'il a prononcé le 31 mai 2016.

MESURES VISANT LES PARTICULIERS

Indexation des tranches d'imposition sur le revenu des particuliers

En 2017, les tranches d'imposition du Manitoba augmenteront selon l'indice des prix à la consommation du Manitoba pour la période de douze mois allant d'octobre 2015 à septembre 2016. Les tranches d'imposition continueront d'être indexées dans les années suivantes.

Indexation du montant personnel de base

En 2017, le montant personnel de base du Manitoba augmentera selon l'indice des prix à la consommation du Manitoba pour la période de douze mois allant d'octobre 2015 à septembre 2016.

Remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées

Pour l'année d'imposition foncière de 2016, le remboursement maximal accordé aux personnes âgées admissibles est encore de 470 \$. À partir de maintenant, le remboursement sera calculé en fonction du montant de taxes scolaires nettes payé, en tenant compte du crédit d'impôt foncier pour l'éducation et du crédit d'impôt foncier pour l'éducation à l'intention des personnes âgées. De plus, le remboursement sera réduit d'un montant équivalant à 2 % du revenu familial net pour les ménages de personnes âgées admissibles dont le revenu familial net est supérieur à 40 000 \$.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'**indexation des tranches d'imposition sur le revenu des particuliers** et l'**indexation du montant personnel de base**, veuillez communiquer avec la :

Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales Finances Manitoba

Téléphone : 204 945-3757

Télécopieur : 204 945-5051

Courriel : feedbackfin@gov.mb.ca

Pour obtenir plus de renseignements sur le **remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées**, veuillez communiquer avec le :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba Finances Manitoba

Téléphone : 204 948-2115

Sans frais : 1 800 782-0771

Télécopieur : 204 948-2263

Courriel : tao@gov.mb.ca

MESURES FISCALES VISANT LES ENTREPRISES

Crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte Des modifications sont apportées au crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte concernant l'admissibilité de l'équipement de gazéification qui permet la cogénération d'énergie à partir de biocombustibles.

PROLONGATION DE CRÉDITS D'IMPÔT

Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises Le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour obtenir plus de renseignements sur le **crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte**, veuillez communiquer avec la :

**Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales
Finances Manitoba**

Téléphone : 204 945-3757

Télécopieur : 204 945-5051

Courriel : feedbackfin@gov.mb.ca

Pour obtenir plus de renseignements sur le **crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises**, veuillez communiquer avec la :

**Division des services d'aide à l'entreprise
Croissance, Entreprise et Commerce Manitoba**

Téléphone : 204 945-7343

Télécopieur : 204 945-1193

Courriel : kristal.benton@gov.mb.ca

TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

Élargissement de l'exemption pour les expositions des musées et des galeries d'art À compter du 1^{er} juin 2016, l'exemption de la taxe sur les ventes dont profitent les musées et les galeries d'art pour faire venir des expositions temporaires au Manitoba sera aussi appliquée aux acquisitions d'expositions permanentes.

Les musées et les galeries d'art dont plus de la moitié du revenu provient de dons, de subventions ou de financement gouvernemental pourront bénéficier de cette exemption.

La taxe sur les ventes s'appliquera toujours aux autres achats de biens taxables effectués par les musées et les galeries d'art.

Simplification de la formule pour les fabricants d'armoires de cuisine À compter du 1^{er} juin 2016, les entrepreneurs qui fabriquent et qui installent des armoires de cuisine résidentielles peuvent calculer la taxe sur les ventes applicable au coût de fabrication des armoires selon l'une des deux formules suivantes : la formule générale pour la fabrication de biens installés dans des biens réels ou une formule simplifiée utilisant 70 % du prix total du contrat (à l'exclusion de la TPS et des taxes sur les ventes déjà payées pour le matériel).

Inscription des vendeurs À compter du 1^{er} juin 2016, une entreprise de l'extérieur du Manitoba qui tient un stock de biens taxables dans la province, et qui vend ces biens à des consommateurs manitobains, doit s'inscrire afin de percevoir et de remettre la taxe sur les ventes au détail.

Pour plus de renseignements sur la TVD, veuillez vous adresser aux bureaux suivants de Finances Manitoba – Division des taxes :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE DE LA DIVISION DES TAXES

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse Manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte auprès de la Division des taxes, mais aussi de consulter vos comptes, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts.